

Annoncé comme démissionnaire suite à un déménagement, la vente de sa villa n'étant pas réalisée à ce jour, Mr Jenin reste toujours copropriétaire et membre du conseil syndical sur sa demande.

Intervention du président d'assemblée, Mr Dubois qui félicite de sa présence Mr Jenin rappelant le bénévolat qui caractérise le conseil syndical.

Applaudissements spontanés de l'assemblée.

Par crainte d'incompréhension de certains copropriétaires, le projet détaillé : réalisation et mode de financement a été projeté à l'assemblée et expliqué par Mr Rio.

Le devis de Delta Sertec reste à la disposition de chaque copropriétaire sur demande.

La présidente souligne le devoir du syndicat coopératif de proposer les nouveautés offertes en collectif en audio-visuel, le souci de protection de notre environnement en enrayant l'installation de paraboles individuelles, le respect du règlement de copropriété.

Mr Olive : vice-président rajoute que cette amélioration apportera une plus value à notre pavillon.

Questions d'assemblée et réponses

Intervention de Mme Blaudy, Mrs Berthault et Garcini sur le choix des chaînes ?

- Le choix a été fait en fonction de ce qui a été proposé dans plusieurs autres lotissements du département et qui semble convenir aux téléspectateurs.

*Il s'agit de chaînes non cryptées qui peuvent devenir payantes en fonction de l'audimat, le cas probablement de TNT cartoon de plus en plus regardé. Les chaînes gratuites devenant cryptées seront **obligatoirement** remplacées par d'autres (une centaine de possibilités!!)*

Si le choix des chaînes gratuites ne s'est pas avéré judicieux pour la copropriété, le remplacement des chaînes se fera en assemblée générale.

Mr Chambourdon : évoque le problème de réception de TMC.

- Malheureusement TMC restera de mauvaise qualité tant que le pylone/relais ne sera pas réorienté.

Mr Lorenzi : se plaint de la mauvaise réception 5 et 6 (aucune plainte enregistrée par le syndic à ce jour)

- Intervention de Delta Sertec le lendemain de l'assemblée : il s'agissait simplement du câble TV défectueux à l'intérieur du logement.

Mr Chambourdon : Y a-t-il possibilité de s'abonner à TPS ?

- Comme précisé dans le devis, pas de possibilité d'abonnement à TPS qui possède le système QPSK et non QAM. Le système serait possible dans notre copropriété mais restructuration trop importante de notre réseau donc coût trop onéreux. De plus on retrouve sensiblement les mêmes bouquets de chaînes.

Melle Zaplana : notre réseau collectif peut-il devenir propriété de Delta Sertec ?

- Absolument pas, avec ce projet nous restons entièrement maître de notre réseau collectif (contrairement au projet câble)

Mr Jennat : Le coût de l'entretien va-t-il augmenter puisque plus de chaînes supplémentaires ?

- Le contrat de maintenance ne sera pas augmenté par l'entreprise. Il est renouvelable par tacite reconduction et peut augmenter annuellement en fonction de la formule de révision des prix portée sur le contrat.

Le contrat de maintenance et les charges d'électricité pour alimenter notre antenne sont pris en charge par notre municipalité sous forme de subvention : coût pour le copropriétaire = 0 frs

Que l'assemblée soit pour ou contre le projet Delta Sertec, seule l'arrivée du câble

sur la ville pourrait remettre en cause la subvention allouée par la mairie.
Si c'est le cas, le conseil syndical engagera des négociations avec la municipalité pour tenter d'en garder le bénéfice.

Mr Claudin : Pourquoi se précipiter pour ce projet ? ne pourrait on pas attendre le câble arrivant à Istres ?

Ce fut l'ordre du jour de l'assemblée générale du 10/3/98. Le projet câble a été voté et rejeté par l'assemblée : nous lui invitons à relire le procès verbal qui lui a été notifié.

Mr Gornes : La loi nationale passe avant le règlement de copropriété pour les paraboles individuelles.

- Oui, mais dans le respect des lois et de la réglementation en vigueur dans les copropriétés.

La présidente rappelle que si le projet est adopté, chaque copropriétaire devra honorer l'appel de charges. Une décision d'assemblée est exécutoire.

Plus d'autres questions de l'Assemblée.

Il est procédé au vote

Dépouillement, calcul devant l'assemblée par le président d'assemblée et son assesseur et après vérification en bureau par le président d'assemblée.

Pour :	<u>99</u>	soit	33961 millièmes
Contre :	<u>86</u>	soit	30722 millièmes
Non exprimés	2	soit	601 millièmes

Pièces jointes au PV : liste des absents, liste des opposants et des abstentions avec décompte des millièmes.

La majorité simple ayant été obtenue (65284 : 2 = 32642), le projet est retenu. Le conseil syndical se réunira en réunion extraordinaire pour la mise en application du projet après analyse des résultats.

Aucune objection de l'assemblée

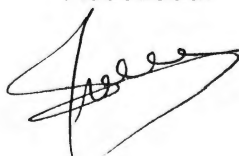
L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée lève la séance à 20h10

Et tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès Verbal, signé par Mr Dubois .JC président de séance, Mr Trolliet .M assesseur et Mr Vasseur .M secrétaire de séance.

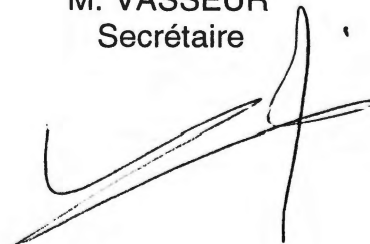
JC. DUBOIS
Président d'assemblée



M. TROLLIET
Assesseur



M. VASSEUR
Secrétaire



300

Article 42 - alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions, qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.